

EHPAD Flore d'Arc

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

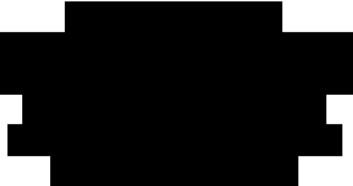
Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	[REDACTED]	Ecart n°1	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission de l'attestation d'inscription à la formation DSU MEDEC.</p>		
2	Formaliser les comptes rendus de CVS en indiquant la composition des membres, selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Transmettre le compte-rendu du prochain CVS programmé en décembre 2023 à la mission d'inspection.	Ecart n°2	6 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission rappelle que le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil. Les avis du CVS ne sont valablement émis que si le quorum est respecté. Dans le cas contraire, l'examen de la question doit être inscrit à une séance ultérieure (article D. 311-17 CASF).</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF, ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance conformément à l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°3	1 mois 6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du livret d'accueil définitif, validé par les instances.		

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme fonctionnel et nominatif, actualisé en octobre 2023.	Remarque n°1	1 mois		Maintien de la mesure Le document demandé n'a pas été transmis.		
2	Mettre en cohérence la date d'effet du contrat à durée indéterminée de la directrice avec celle de sa délégation de pouvoirs et de signatures, formalisée dans le document unique de délégation.	Remarque n°2	1 mois		Levée de la mesure La mission prend acte de l'attestation transmise.		
3	Transmettre le planning des astreintes de direction pour le dernier trimestre 2023.	Remarque n°3	1 mois		Levée de la mesure		
4		Remarque n°4	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission de l'attestation d'inscription.		
5	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées et le recours à la personne qualifiée et la désignation de la personne de confiance. Indiquer la date de mise à jour du livret d'accueil.	Remarque n°5	1 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Indiquer le point de contact du Conseil départemental dans la procédure de déclaration et gestion des événements indésirables. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°6	3 mois		Levée de la mesure		
7	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°7	Plan de formation 2024		Levée de la mesure		
8	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Remarque n°8	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission des résultats de la réflexion menée par la gouvernance et des mesures mises en place.		
9	Renforcer l'équipe soignante et repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser la fonction et ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents.	Remarque n°9	3 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
10	Repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser la fonction « hébergement » de 14h à 15h30 et ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents.	Remarque n°10	3 mois		Levée de la mesure La mission prend acte des modifications apportées au planning du service « hébergement ».		
11	Revoir l'organisation des plannings de nuit afin d'assurer une prise en charge continue, de qualité et sécurisée des résidents.	Remarque n°11	3 mois		Levée de la mesure La mission souligne le fait que le planning Nuit réalisé de septembre 2023, daté du 25/10/2023 et transmis initialement, est différent de la version communiquée en pièce jointe, daté du 18/01/2024.		
12	Mettre en œuvre un plan de formation en interne pour 2024 et transmettre le plan de développement des compétences de 2023.	Remarque n°12	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure		